



Commune  
de  
FAA'A



N° 303/2013

FAA'A, le 17 octobre 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

11 octobre 2013

Date d’Affichage :

11 octobre 2013

Date de séance :

17 octobre 2013

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 25  
POUR : ..... 25  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le jeudi 17 octobre 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto			CERAN-J A.
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène		X	
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			LO T.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline			ZIMA L.
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			TETUAITEROI G.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU-LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		

**Objet :** approuvant la prise en charge des frais d’hébergement et de transport d’une délégation de Canala (Nouvelle-Calédonie)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°192/2012 du 24 octobre 2012, le conseil municipal adopte le principe de partenariat avec la commune de Canala sise en Nouvelle-Calédonie, et autorise le Maire à signer la convention de partenariat afférente, signature qui a eu lieu le 10 novembre 2012 lors de la venue d'une délégation de Canala composée du Maire, de certains élus et du chef coutumier de la ville.*

*Il s'en est suivi des échanges entre les 2 villes avec tout d'abord, la venue du 12 au 20 décembre 2012 d'une petite délégation de Canala composée notamment de Marie-Adèle JOREDIE, initiatrice du projet Bébé lecture et de Marius GAICOIN, Secrétaire Général Adjoint de la commune, venu spécialement pour se renseigner sur l'organisation des services municipaux.*

*Du 3 au 17 juillet 2013, une délégation de Faa'a composée d'élus et agents municipaux, mais aussi d'artisans, s'est rendue à Canala pour célébrer la fête de la mandarine, fête traditionnelle de la ville. Ils ont ainsi pu découvrir la ville et ses coutumes ainsi que l'organisation et l'histoire des institutions calédoniennes. Ce fut également l'occasion pour les artisans de Faa'a de vendre leurs produits et de mettre en place une véritable collaboration avec les artisans de Canala, qui seront sur le fenua du 26 octobre au 14 novembre 2013 pour participer à une exposition vente avec les artisans de Faa'a. Un autre groupe, composé cette fois d'élus de la commune de Canala, arrivera le 8 novembre 2013 pour célébrer le premier anniversaire de ce partenariat.*

*Compte tenu de l'accueil chaleureux réservé à la délégation de Faa'a tout au long de son séjour à Canala, tant en terme d'hébergement que d'alimentation, les membres du comité de jumelage proposent que la commune prenne en charge à son tour les frais liés au logement et au transport de la délégation de Canala durant son séjour à Tahiti.*

*A titre d'information, les frais d'hébergement des 2 groupes du 26 octobre au 14 novembre au Fareamuira Tarirea à Fanatea s'élèvent à 75 000FCP, et les frais de transport, comprenant un déplacement à Moorea ainsi qu'une visite guidée du lagon de Faa'a (avec ses légendes), à 194 180FCP. Les repas seront eux livrés par la cuisine centrale pour les 2 groupes, soit 15 repas du 26 octobre au 8 novembre et du 8 au 14 novembre 2013.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis des membres de la Commission des finances et ressources humaines du 10 octobre 2010.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°192-2012 du 24 octobre 2012 acceptant le principe de partenariat entre la commune de Faa'a et la commune de Canala ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par les délibérations n°234/2013 du 7 mai 2013, n°252/2013 du 25 juin 2013 et n°277/2013 du 27 août 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes ;
- Vu** la délibération n°239/2013 du 7 mai 2013 autorisant le déplacement d'une délégation en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la convention de partenariat avec la commune de Canala;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission des finances du 10 octobre 2013 ;

Dans sa séance du 17 octobre 2012 ;

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la prise en charge des frais d'hébergement et de transport d'une délégation de la commune de Canala du 26 octobre au 14 novembre 2013.

**Article 2** : Les dépenses afférentes seront imputées au budget principal, exercice 2013, section de fonctionnement, chapitre 011, nature 6232

**Article 3** : La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 17 octobre 2013

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 OCT. 2013** et affiché le **18 OCT. 2013**